

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, MONIER Laurent, BERARD Jérôme, NICOUX RIVOLLIER Nadège, PASTRE Frédéric, BADON Marion, VIALLET Bernard, VIALLET Mélissa, PRIOURET Valérie, AILLOUD Cédric.

JOUMARD Chantal : Secrétaire de mairie.

Absents : HUART Aimeline

Procurations : HUART Aimeline a donné procuration à PASTRE Frédéric.

Le quorum est atteint avec 10 présents, Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : NICOUX RIVOLLIER Nadège

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21/11/2025

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Installation du Conseil Municipal, sous la présidence de M. GALLIEN Jean-François.

Election du Maire : GALLIEN Jean-François unique candidat

11 Enveloppes trouvées dans l'urne, 10 bulletins pour GALLIEN Jean-François, 1 vote blanc.

10 suffrages exprimés – majorité absolue 6

Jean François GALLIEN est élu Maire, Proclamation du résultat de l'élection.

Détermination du nombre d'adjoints : maximum 3, auparavant 2. Le Conseil municipal décide d'élire 2 adjoints.

Election des adjoints : 1 seule liste de candidats : 1^{er} adjoint BERARD Jérôme, 2^{ème} adjointe NICOUX RIVOLLIER Nadège.

11 enveloppes trouvées dans l'urne, 11 bulletins pour la liste BERARD Jérôme et NICOUX RIVOLLIER Nadège.

BERARD Jérôme est élu 1^{er} adjoint, et NICOUX RIVOLLIER Nadège est élue 2^{ème} adjointe, proclamation du résultat de l'élection.

Affichage des résultats.

Lecture de la charte de l'élu local par M. le Maire et distribution de celle-ci à tous les conseillers.

Délégués communautaires : GALLIEN Jean-François, BERARD Jérôme

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2026 : Nombre d'adjoints à élire (5.1.1).

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'il y a lieu de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, ce nombre ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints.

Lors du précédent mandat 2 adjoints avaient été élus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'élire **deux** adjoints.

Pour : 01

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2026 : indemnités des adjoints (5.6.4)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que dans les communes de moins de 1000 habitants, la loi (article L2123-23 du CGCT) indique que l'indemnité maximale est automatiquement attribuée au Maire soit 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il informe également ses conseillers qu'en ce qui concerne les adjoints, l'indemnité maximale pouvant leur être attribuée est de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER l'indemnité maximale égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à chacun des adjoints

Cette décision s'applique à compter du jour de la mise en place du conseil municipal soit le 21 mars 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF

	Taux
1 ^{er} adjoint	10.89%
2 ^{ème} adjoint	10.89%

Pour : 09

Contre : /

Abstention : 2

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2026 : Election des délégués de la commune de FIX SAINT GENEYS au secteur intercommunal d'énergie de Allègre/Saint-Paulien (5.3.1).

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de FIX SAINT GENEYS appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Allègre/saint-Paulien au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Allègre/Saint-Paulien :

PASTRE Frédéric – 6 Rue des Fialettes 43320 FIX ST GENEYS, titulaire

**GALLIEN Jean-François – 12 Rte de Vernassal 43320 FIX ST GENEYS ,
suppléant**

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 1

COMMISSIONS DE TRAVAIL :

COMMUNICATION – TOURISME : NICOUX RIVOLLIER Nadège, HUART Aimeline, AILLOUD Cédric, PRIOURET Valérie, VIALLET Bernard.

TRAVAUX – URBANISME – SECURITE : BERARD Jérôme, **PASTRE Frédéric**, AILLOUD Cédric, VIALLET Mélissa

AGRICULTURE : BERARD Jérôme, BADON Marion, VIALLET Bernard, PASTRE Frédéric, **GALLIEN Jean-François**

COMMERCES – ECONOMIE – FINANCES : **GALLIEN Jean-François**, HUART Aimeline, BERARD Jérôme, BADON Marion, VIALLET Mélissa

SOCIAL – ANIMATION : NICOUX RIVOLLIER Nadège, MONIER Laurent, VIALLET Bernard, PRIOURET Valérie, VIALLET Mélissa

GESTION DU PERSONNEL : **GALLIEN Jean-François**, BERARD Jérôme, NICOUX RIVOLLIER Nadège.

La séance est levée à 17H

La Secrétaire de séance,
NICOUX RIVOLLIER Nadège



Fait à Fix St Geneys, Le 14/042026

Le Maire,
GALLIEN Jean-François